

Vœu relatif à l'abrogation du délit de solidarité et au soutien à la marche citoyenne et solidaire en soutien aux migrant·e·s

Déposé par Virginie Daspet, Nathalie Maquoi, Colette Stefan, Hamidou Samake, Marinette Bache, Epency Epara, Lamia El Araj et le groupe socialiste et apparenté.

Considérant l'article L 622-1 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) datant de 1945 qui précise que "toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France" encourt jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende.

Considérant l'adoption en première lecture de la loi Asile Immigration dimanche 22 avril.

Considérant l'adoption d'un amendement du gouvernement qui élargit les exemptions au "délict de solidarité", mais n'abroge pas l'article L 622-1 et suivants.

Considérant que cet amendement permet encore à des militants et/ou citoyen·ne·s d'être mis en cause pour un geste d'humanité et de solidarité, selon de nombreuses associations dont le GISTI.

Considérant les procédures judiciaires lancées à l'encontre de Cédric Herrou, Martine Landry et Pierre-Alain Mannoni et les jugements prononcés.

Considérant la Déclaration sur les défenseurs des Droits humains adoptée en décembre 1998 par les Nations Unies qui prévoit de ne pas criminaliser, par sa législation et sa pratique, l'aide apportée pour le respect des droits des migrant·e·s et des réfugié·e·s, et qui préconise de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes ou associations qui œuvrent à la protection des droits humains et qui en dénoncent les violations.

Considérant la marche citoyenne et solidaire en soutien aux migrant·e·s organisée par Roya citoyenne et Auberge des migrants qui est partie de Vintimille le 30 avril, qui fera étape à Paris entre le 17 et le 21 juin 2018.

Considérant l'engagement de la ville de Paris dans le soutien et l'accompagnement concret des migrant·e·s qui ont pu arriver jusqu'à Paris.

Considérant les nombreux parisiens et parisiennes faisant preuve chaque jour de leur engagement auprès des réfugié·e·s.

Sur proposition de Virginie Daspét, Nathalie Maquoi Colette Stefan, Hamidou Samake, Marinette Bache, Epany Epara, Lamia El Araj et du groupe socialiste et apparenté le Conseil du 20^e arrondissement de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris apporte son soutien aux marcheurs et organise une rencontre avec les marcheurs à l'Hôtel de Ville.
- La ville de Paris demande l'abrogation de l'article L 622-1 et suivants et l'application de la Déclaration sur les défenseurs des Droits Humains en France.